

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 29/04/2025
<b>Autorisation d'ouverture de Grande école ou Université privée</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Autorisation
<b>Type</b>	Professionnel
<b>Catégorie</b>	Licence avec inspection et commission de délibération (Catégorie D)
<b>Secteur d'activité</b>	Education/Formation
<b>Sous secteur d'activité</b>	Enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionnariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	1000000
<b>Délai de délivrance</b>	305
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	1000000
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	25000000
<b>Périodicité de renouvellement</b>	Permanent
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Non
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	Non applicable
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non remboursable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Oui
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Recours administratif

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
<b>Structure</b>	Direction de l'Enseignement Supérieur (DESUP)
<b>Autorité émettrice</b>	Sous-Direction Chargée des Etablissements Privés (Service Agréments)
<b>Situation géographique</b>	Avenue Crosson Duplessis, Immeuble Daoud Plateau 2e étage
<b>Tél.Fixe</b>	+225 07 08 44 61 48 +225 07 07 20 22 30
<b>Adresse Mail</b>	desup.mesrs@gmail.com
<b>Site Internet</b>	<a href="https://www.enseignement.gouv.ci">https://www.enseignement.gouv.ci</a>

## Pièces à fournir

Dossier de demande d'ouverture.

- Une demande adressée au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- Une copie de l'autorisation de création (en cours de validité) ;
- Un dossier relatif au Directeur des études ;
- Un dossier technique d'ouverture ;
- Un dossier pédagogique ;
- Une quittance des frais d'instruction de dossiers de 1000000 versés à la régie d'Avances des Examens et Concours et des dépenses de l'Enseignement Supérieur ;
- Une garantie financière ou un cautionnement de 25000000 FCFA prévu à l'article 11 , Garantie Financière ou cautionnement. La garantie financière ou le cautionnement prévu à l'Article 10, dernier alinéa ci-dessus est constitué ,
- Soit par une assurance caution souscrite auprès d'une société d'Assurance ou d'un assureur agréé notoirement solvable ;
- Soit par une caution bancaire ou une caution donnée par u établissement financier habilité à donner caution.

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	1. Avertissement ; 2. Blâme ; 3. Suspension ; 4. Retrait de l'autorisation d'ouverture et la fermeture de l'établissement.

## **Pénalités**

<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	Absence de document réglementaire pour la création d'une grande école ou d'une université privée. Non-rétablissement dans les six mois après emploi en tout ou partie du cautionnement ou de la garantie financière auparavant constitué.
---	--

## **Documents à télécharger**